



RÈGLEMENT DU CONCOURS Noël **2025**

A vos Briques, Noël en fête

« Concours de création Briques »

1. Organisation

L'association Noëls Châlonnais, dont le siège social est situé 50, rue Jean- Jacques Rousseau - 51000 Châlons-en-Champagne, représentée par son Président, Monsieur Serge Helleringer, organise un concours de création en briques à l'occasion des festivités 2025 de fin d'année à Châlons-en-Champagne.

Les conditions de participation à ce concours sont définies ci-dessous.

2. Déroulement du concours

L'association Noëls châlonnais fête cette année son 10^{ème} anniversaire.

Aussi les enfants sont invités à réaliser une construction en **briques classic** (les Duplo® ne sont pas admis) sur un thème de leur choix, mais intégrant à leur convenance les 10 ans de l'Association (ex : chiffre 10, gâteau anniversaire, bougies....) et à lui donner un titre.

Les réalisations doivent respecter les conditions de **dimensions** suivantes:

- largeur maximale **50 cm**
- profondeur maximale sur **50 cm**
- hauteur maximale **60 cm**

Leurs réalisations seront exposées du mercredi 26 novembre 2025 au samedi 3 janvier 2026 dans la Galerie de l'Hôtel de Ville avec la seule mention du numéro d'ordre et du titre donné à la composition sur un support fourni par les candidats.

Afin de faciliter les transmissions d'information entre les parents des candidats et l'organisation, l'association propose comme l'an dernier de mettre en place un groupe Whatsapp dédié du 20 octobre 2025 au 3 janvier 2026. Ce groupe sera supprimé après cette date.

3. Conditions de participation

Le concours est ouvert sur inscription et comporte **deux catégories**, selon la tranche d'âge.

les poussins : 6-9 ans

les cadets : 10-13 ans.

Le dossier d'inscription est à retirer aux heures ouvrables auprès de l'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne 3 quai des arts 51000 Châlons-en-Champagne à partir **du lundi 20 octobre 2025**.

Ce dossier d'inscription dûment rempli devra être rapporté à l'Office de Tourisme jusqu'au lundi 17 novembre 2025 inclus. Il lui sera attribué un numéro d'ordre d'arrivée (selon la catégorie d'inscription) à l'office de tourisme qui correspondra au numéro apposé sur la création lors de son dépôt.

La création en briques devra être déposée le **mercredi 26 novembre 2025 entre 13h et 16h dans la galerie de la GHV – (confirmation du lieu sur le groupe Whatsapp)**.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Tous les participants doivent obtenir l'autorisation préalable, telle que ci-après stipulée, d'un parent ou tuteur pour participer au concours et accepter le présent règlement. Un formulaire sera remis à cet effet avec le dossier d'inscription.

« Je soussigné M « prénom » « nom », représentant légal de l'enfant « prénom » « nom », l'autorise à participer au concours de création Briques qui se déroule du 26 novembre 2025 au 3 janvier 2026.

Fait à « Ville » le « date » Signature »

Toute remise de dotation au profit d'un participant mineur est conditionnée à la présentation de cette autorisation.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

Une seule inscription par enfant est autorisée (même nom, même prénom, même adresse, même adresse électronique).

Les informations transmises par le participant doivent être valides, sincères, exactes et cohérentes. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'exclusion de celui-ci.

4. Composition du jury

Un jury, composé de trois membres de l'association des Noëls châlonnais, d'un représentant de l'Office de Tourisme, de quatre membres du Conseil Municipal des Enfants et d'un membre du Conseil Municipal déterminera les trois (3) gagnants du concours par catégorie, parmi toutes les réalisations apportées par les enfants.

Une option sur la date du mercredi 17 décembre a été posée pour le passage du jury.

5. Dotations

Les dotations consisteront en des coffrets de jeux Lego offert par l'Association Noëls Châlonnais et des bons d'achat offerts par la Ville de Châlons

Catégorie poussins :

1er prix : une boîte d'une valeur unitaire de 60 € TTC + un bon d'achat de 60€

2ème prix : une boîte d'une valeur unitaire de 40 € TTC + un bon d'achat de 40€

3ème prix : une boîte d'une valeur unitaire de 20 euros TTC + un bon d'achat de 20€

Catégorie cadets :

1er prix : une boîte d'une valeur unitaire de 60 € TTC + un bon d'achat de 60€

2ème prix : une boîte d'une valeur unitaire de 40 € TTC + un bon d'achat de 40€

3ème prix : une boîte d'une valeur unitaire de 20 € TTC + un bon d'achat de 20€

Tout participant au concours recevra un bon d'achat de 10 € à l'occasion de la cérémonie de remise des récompenses qui se déroulera à l'Hôtel de Ville.

Les bons d'achat seront à utiliser auprès des commerçants du Centre-Ville participants.

La valeur des lots mentionnés ci-dessus est uniquement fournie à titre indicatif.

Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement ou au jour de la remise des lots, ne pourrait être imputable aux organisateurs.

6. Remise des prix

Les prix seront remis au Grand Salon de l'Hôtel de Ville, à une date qui vous sera confirmée au moment du dépôt des œuvres, **avec une option pour le samedi 20 décembre 2025 dans le Grand Salon de l'Hôtel de ville vers 16h (horaire à confirmer sur le groupe whatsapp)**

Les gagnants ne peuvent pas demander à ce que leurs prix soient échangés contre un autre prix ou contre la valeur des prix en espèces ni transmis à des tiers.

7. Restitution des réalisations

Les réalisations des enfants seront à enlever le **samedi 3 janvier 2026 de 13h à 15h** au même lieu que le dépôt.

8. Informatique et Libertés

Pour les besoins du concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant à savoir leur nom, prénom, adresse électronique, adresse postale et un téléphone portable pour intégrer le groupe Whatsapp. Ces informations, réservées aux organisateurs, sont uniquement destinées à la liaison avec les participants au concours.

9. Litige et responsabilité

Toute participation au concours implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours et/ou du tirage au sort, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande quelle que soit sa forme (écrite, téléphonique ou télématique) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, pendant la durée du concours ou après sa clôture.

10. Règlement

Le présent règlement sera remis à tout participant lors du retrait du dossier d'inscription.

11. Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et à ce titre, protégées.

En outre, les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des créations proposées au jury et qu'ils en autorisent la déclinaison, la représentation et l'utilisation s'ils remportent le 1er prix.

Chaque participant s'engage à ce que la création qu'il propose soit personnelle et ne corresponde pas à une boîte thématique commercialisée.

12. Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait à Châlons-en-Champagne,
Le 1er octobre 2025